

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023_0605_11

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	Pour : 7 Contre : Abstention :

Convocation du :
25/05/2023Date d'affichage :
25/05/2023**Objet** : Mise en location des appartements du Presbytère

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNANSéance du **Lundi 5 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

Membres présents : MIMOUNI Jean-Luc, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, BATIOU Aline, De SOUSA Pamela, SIMONATO Cédric, DELAVault Benjamin, Yannick HAAG

Membres excusés : Sylvie SEUBE

Membres absents : DAMO Danielle

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques CAUFFEPE-POURCET a été nommé secrétaire.

Objet : MISE EN LOCATION DES APPARTEMENTS DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les appartements du presbytère ne sont plus loués depuis plus 1 an. Celui du rez-de chaussée étant meublé, il envisage une mise en location saisonnière alors que celui de l'étage pourrait être reloué avec signature d'un bail classique.

Il est proposé de mettre en location le rez-de-chaussée au tarif de :

- 400€ la semaine
- 150€ les deux nuits
- 75€ la nuit

En supplément : chauffage sur relevé de compteur, ménage en fin de séjour en option (50€), taxe de séjour.

Pas de location de draps ni de serviettes

L'étage quant à lui serait proposé à la location à 500€ par mois selon un bail classique de 3 ans renouvelable.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la proposition de faire de la location saisonnière pour l'appartement meublé du rez-de-chaussée et proposer à nouveau l'appartement de l'étage à la location.

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à passer des annonces et signer les contrats de location.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Luc MIMOUNI

